

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 17 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 19 août 2005 définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour les saisons d'hivernage 2005-2006 et 2006-2007

NOR : DEVN0700041A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
Vu l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2005 définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour les saisons d'hivernage 2005-2006 et 2006-2007 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2006 modifiant l'arrêté du 19 août 2005 définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pour les saisons d'hivernage 2005-2006 et 2006-2007 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 11 décembre 2006,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'annexe n° 1 de l'arrêté du 19 août 2005 susvisé est complété et modifié comme suit :

RÉGIONS	N° département	DÉPARTEMENT	QUOTA autorisé
Aquitaine	24	Dordogne.....	150
Lorraine.....	88	Vosges.....	50
Midi-Pyrénées	32	Gers.....	50
Pays de la Loire.....	44	Loire-Atlantique.....	700
Total.....			21 555

Art. 2. – Le tableau de l'annexe n° 2 de l'arrêté du 19 août 2005 susvisé est complété et modifié comme suit :

RÉGIONS	N° département	DÉPARTEMENT	QUOTA autorisé
Champagne-Ardenne	52	Haute-Marne.....	250
Centre	37	Indre-et-Loire.....	750
Lorraine.....	88	Vosges.....	550
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne.....	550
Midi-Pyrénées	46	Lot	300
Midi-Pyrénées	81	Tarn.....	150
Total.....			12 530

Art. 3. – L'alinéa 3 de l'article 14 de l'arrêté du 19 août 2005 susvisé est ainsi rédigé :

« Dans les départements de l'Ain, du Cher, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de la Loire, du Loiret, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Vendée et du Territoire de Belfort, lorsqu'un alevinage ou une vidange tardive sont réalisés au cours du mois d'avril, des autorisations de tirs peuvent être accordées

jusqu'au 30 avril, sur demande motivée des exploitants de piscicultures, sous réserve que ces exploitants s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril, les tirs sur les sites de nidification des autres espèces d'oiseaux d'eau étant évités. »

Art. 4. – Le directeur général de l'alimentation, le directeur de la nature et des paysages et les préfets de départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2007.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la nature
et des paysages,*
J.-M. MICHEL

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
O. FAUGERE